

13^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

organisée par L'Union Avicole du Roussillon

à TAUTAVEL (66) le 17 et 18 mars 2012

Règlement

Cette exposition est placée sous le haut patronage de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la SCAF, de la FFC, SNC, de la FA LR PACA et de la ville de Tautavel.

Article 1 :

L'exposition qui se tiendra à la salle polyvalente de Tautavel le 17 et 18 mars 2012 est ouverte à tous les éleveurs. Seuls les sujets bagués et tatoués 08, 09, 10 et 11 pourront concourir. Pour les lapins le numéro de cage devra être inscrit au marqueur dans l'oreille. Les animaux classés « gibiers protégés ou espèces protégées » ne pourront être mis à la vente.

Article 2 :

Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

Unité	2,60 €
Couple (palmipèdes et oiseaux de parc)	3,50 €
Trio	4,00 €
Parquet	4,00 €
Volière	5,00 €
Catalogue et participation aux frais de secrétariat	4,50 €

Inscription gratuite pour les dindons, paons, grandes oies et lapins grandes races, 1 € par cage au-delà de 10 cages

Article 3 : Organisation générale

Mercredi 14 mars 2012	Montage des cages		
Jeudi 15 mars 2012	Montage des cages le matin et encagement l'après-midi		
Vendredi 16 mars 2012	Opération du Jury : 8h00 à 12h00	Visite des écoles l'après-midi	
Samedi 17 mars 2012	Ouverture au public : 9h00 à 19h00		
Dimanche 18 mars 2012	Ouverture au public : 9h00 à 18h00	Remise des récompenses : 16h00	Décagement : 18h00

Article 4 :

Le règlement des droits d'inscription doit être fait au nom de l'Union Avicole du Roussillon, par chèque postal ou bancaire. Toute feuille d'engagement non accompagnée du montant des droits d'inscription sera refusée.

Article 5 : Mesures Sanitaires

Les animaux déclarés suspects de maladie contagieuse et ceux expédiés dans le même emballage seront retirés de l'exposition sans remboursement des droits d'inscription. **Pour les volailles et les pigeons, les engagements non accompagnés d'un certificat de vaccination datant de moins d'un an contre la maladie de new-castlle ne seront pas pris en compte.**

Article 6 :

Les exposants désirant mettre en vente des animaux sont priés de faire figurer sur la feuille d'inscription le prix de vente net. Celui-ci sera majoré de 15% à la charge de l'acheteur et au profit de l'association organisatrice. Toute mise en vente annulée après le jugement fera l'objet du rachat de l'animal par l'exposant. Les lots achetés pourront être enlevés le dimanche à partir de 17h00. Le Bureau de Ventes sera ouvert à partir du Samedi 17 mars à 9h00.

Article 7 :

Le Comité se charge de la nourriture et de la surveillance des animaux, mais ne peut en aucun cas être rendu responsable ni de la mortalité, ni des vols, erreurs, pertes ou dommages quels qu'en soit l'origine ou la nature, même du fait de l'incendie.

Article 8 : Récompenses :

Grand prix de la Ville à l'ensemble de PH

4 Grands Prix d'Exposition

4 Grands Prix d'Elevage

22 Grand Prix d'Honneur

Grand prix de la Fédération de la diversité (aux points sur une cage par variété, toutes espèces confondues)

Championnat régional de la Marans (champion et vice-champion)

Championnat régional du pigeon Modène (grand champion, champion schietti, gazzi, magnani)

Championnat régional des pigeons frisés (champion et vice-champion)

Championnat régional des pigeons de vol (Champion, vice-champion mâle et femelle)

Challenge Hubert FIOLE au meilleur coq ou poule combattant

Challenge races catalanes : volailles (meilleur coq, meilleure poule)

pigeons (meilleur mâle, meilleure femelle)

Challenge pigeons de races orientales (meilleur pigeon)

Challenge lapins races françaises (meilleur lapin toutes races confondues)

Pour les lapins nous sommes partenaires de la « Course aux Points » organisée par le « Lapin Club de France ».

Article 9 :

Chaque juge sera souverain dans la catégorie d'animaux qu'il sera chargé d'examiner. Les élèves juges et les juges ne pourront prétendre au grands prix dans la catégorie ou ils officient. Leurs décisions seront sans appel. Le numéro des bagues et les tatouages des animaux ayant un PH seront inscrits sur les feuilles de jugement.

Article 10 : Grand Prix d'Elevage

Les éleveurs désirant concourir devront désigner 5 sujets (même race et variété, les deux sexes devront être représentés) sur la feuille d'engagement.

Décompte :	Unité	Couple	Trio - Parquet	Volière
GPExp - GPH	12	15	18	20
96 - 97	10	13	15	16
94 - 95	7	10	13	12
92 - 93	4	6	8	9
90 - 91	2	4	6	7

Article 12 :

Clôture irrévocable des inscriptions le 26 février 2012, elle pourra intervenir sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint. Les feuilles d'inscription doivent parvenir à :

M. VAN ENIS Lode, Mas Pardales, Route de Corbère, 66300 CASTELNOU

Article 13 :

Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le Président et le Commissaire Général. Tous les exposants, par le fait de leur demande de participation adhérent au présent règlement et s'y conforment sans restriction.

Le président de l'UAR :

VAN ENIS Lode

04.68.53.66.24.

06.31.33.54.27.

lovanen@aol.com

Le commissaire général :

GAUBERT Pierre

04.68.29.49.04.

gaubert.pierre@sfr.fr

Le commissaire général adjoint :

BERGUE Michel

04.68.29.14.51.

michel.bergue@sfr.fr

13^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
organisée par L'Union Avicole du Roussillon
à TAUTAVEL le 17 et 18 mars 2012

NOM :
Prénom :
Adresse :
Code postal et Ville :
Téléphone :
Groupage :
Observations :

Droits d'inscriptions :

.... unités	X	2,60 €	= €
.... couples (palmipèdes et oiseaux de parc) X	3,50 €	= €
.... trios	X	4,00 €	= €
.... parquets	X	4,00 €	= €
.... volières	X	5,00 €	= €
Catalogue et participation aux frais de secrétariat				4,50 €

TOTAL			= €

Inscription gratuite pour les dindons ,paons, grandes oies et lapins grandes races.

Grand Prix d'Elevage

Les éleveurs désirant concourir devront désigner 5 sujets (même race et variété, les deux sexes devront être représentés) sur la feuille d'engagement.

Pour les volailles et les pigeons, les engagements non accompagnés d'un certificat de vaccination datant de moins d'un an contre la maladie de New-Castle ne seront pas pris en compte.

Clôture irrévocable des inscriptions le 26 février 2012, elle pourra intervenir sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint. Les feuilles d'inscription accompagnées des frais d'inscription doivent parvenir à **M. VAN ENIS Lode, Mas Pardales, Route de Corbère, 66300 CASTELNOU**

Le président de l'UAR :
VAN ENIS Lode
04.68.53.66.24.
06.31.33.54.27.
lovanen@aol.com

Le commissaire général :
GAUBERT Pierre
04.68.29.49.04.
gaubert.pierre@sfr.fr

Le commissaire général adjoint :
BERGUE Michel
04.68.29.14.51.
michel.bergue@sfr.fr

Le soussigné déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à le

Signature :

